



POLICE MUNICIPALE

REPUBLIQUE FRANCAISE

A R R E T E
CONCERNANT LE STATIONNEMENT
73 COURS DE L'EUROPE
DU 1^{ER} AU 09 FEVRIER 2007

EH/CB

APM 07/0115

Le Maire de la Ville de ROYAN,

*Vu les articles L 2122-28 et L 2211-1 et suivants du Code
Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la demande présentée par l'entreprise Thierry MARION,
sise 7 chemin des Ajoncs, B.P.1 - 17420 ST PALAIS SUR MER,
en date du 24 janvier 2007,*

*Considérant la nécessité d'assurer le bon déroulement des
opérations d'intervention de la boucherie de l'Europe,*

A R R E T E

*ARTICLE 1 : Trois places de stationnement seront réservées aux
véhicules de l'entreprise Thierry MARION au droit de la boucherie de
l'Europe, sise 73 Cours de l'Europe à 17200 ROYAN du 1^{er} au 09 février
2007.*

*ARTICLE 2 : La signalisation sera mise en place et maintenue par les
services techniques de la ville.*

*ARTICLE 3 : Tout véhicule en infraction aux présentes dispositions
sera poursuivi conformément aux textes et règlements en vigueur.*

*ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie,
Monsieur le Commissaire Principal de Police, Monsieur le Commandant de
la Communauté de Brigade de Gendarmerie et Tous Agents de la Force
Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du
présent arrêté.*

Fait à ROYAN, le 24 janvier 2007

Certifié exécutoire
En vertu de l'article L.2131-3
du Code Général des Collectivités
Territoriales
le 25 janvier 2007

Le Maire,
H. LE GUEUT